

LES UNIVERSITÉS DU SOIR **CHAMBRE D'AGRICULTURE EURE-ET-LOIR**

Bas carbone, HVE, CE+, bio...
Tirer le meilleur des certifications agricoles

en replay sur **YOUTUBE**

<https://bit.ly/44N0ZrJ>

CHAMBRINFO 28 **CHAMBRE D'AGRICULTURE EURE-ET-LOIR**

WWW.EURE-ET-LOIR.CHAMBRES-AGRICULTURE.FR

> FAUNE SAUVAGE

Dégâts de la faune sauvage: une application pour les signaler

Le réseau Chambres d'agriculture met à disposition des agriculteurs mais également de tout citoyen une application permettant de faciliter le signalement des dégâts de la faune sauvage sur son exploitation agricole. Cet outil téléchargeable n'a pas valeur de déclaration mais comporte de très nombreux avantages. Les dégâts de la faune sauvage sur les cultures et les élevages sont loin d'être anodins et impactent chaque année les exploitations agricoles. Selon les derniers chiffres collectés en 2019:

- 20 millions d'euros estimés pour les dégâts de cervidés;
- 20 millions d'euros pour les dégâts de cervidés;
- 30 millions d'euros du fait de la prédation du loup...

Et tant d'autres dégâts sur lesquels aucun chiffrage n'a jamais été effectué.

Une application digitale développée par les Chambres d'agriculture

Développée à l'origine par la Chambre d'agriculture de Haute-Vienne, cette application disponible depuis le mois de novembre sur les principales plateformes de téléchargement IOS et Android, permet de géo-localiser facilement le lieu où se sont consta-

tés les dégâts. Les photos pourront être transmises très facilement. Ces divers signalements permettront également d'enrichir une base de données scientifique relative à la pression de la faune sauvage sur les cultures et les élevages et serviront de base aux différentes mesures à mettre en place pour en minimiser l'impact. Instituts de recherche, fédérations départementales de Chasse et directions départementales des territoires considèrent ainsi cette démarche comme une avancée. Les données récoltées au niveau départemental seront centralisées par la suite au niveau national à Chambres d'agriculture France qui établira une jonction avec les différents Instituts de recherches et ministères concernés. Un simulateur intégré permettra également de simuler le montant des indemnités en cas de déclaration. Attention dans le cas de dégâts occasionnés par le grand gibiers (sangliers, cerfs, chevreuils...) ou par les prédateurs (loup, ours, lynx): la demande d'indemnisation doit se faire avec la fédération des chasseurs ou les pouvoirs publics en charge de l'indemnisation.

CONTACT

Morgane Rose
m.rose@eure-et-loir.chambagri.fr
Tél. 02.37.24.45.76

NOUVEL OUTIL DE SIGNALEMENT DE DÉGÂTS

FACE À UN DÉGÂT DE LA FAUNE SAUVAGE

Vous êtes agriculteur, citoyen, chasseur !

Une nouvelle application mobile permet de signaler les dégâts que les animaux sauvages peuvent causer à vos biens ou à ceux des autres.

POURQUOI ?

- Signaler des soucis qui peuvent être récurrents et coûter cher
- Estimer le coût des dégâts sur vos biens
- Apporter aux décisionnaires des éléments nécessaires pour le traitement des dossiers

- Télécharger l'application
- Créer un compte
- Prendre une photo
- Localiser votre position
- Renseigner les informations
- Signaler !

Accédez gratuitement à l'application

Disponible sur **Google play** / Disponible sur **App Store**

Vous souhaitez en savoir plus ?
Contactez votre Chambre d'agriculture

chambres-agriculture.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE

> BRÈVES

Ferme expo



Komla Dohokou rejoint la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir



Komla Dohokou est arrivé à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir au poste de Conseiller en Certification Environnementale le 1^{er} septembre dernier.

Diplômé d'un Master 2 en sciences agronomiques et environnementales à l'université de Haute Alsace de Colmar; il était auparavant associé de recherche en expérimentation Colza chez Bayer Seeds à Tournay.

Au sein de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, il contribue au développement et au déploiement de la certification environnementale de niveau 2+ (CE2+). Il intègre également l'équipe MesParcelles pour accompagner les agriculteurs dans l'utilisation de l'outil. Enfin il intègre l'équipe Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) qui intervient auprès des agriculteurs afin qu'ils puissent engager une démarche de transition sur l'ensemble de leur territoire; optimiser l'usage des produits phytosanitaires et réduire leur empreinte phytosanitaire.

CONTACT

Komla Dohokou
Tél. 06.59.54.94.22
kk.dohokou@eure-et-loir.chambagri.fr

Programmez vos formations !

La Chambre d'agriculture vient de publier son catalogue. La diversité des thèmes proposés, toujours en adéquation avec la réalité de vos exploitations, vous apporte des réponses concrètes à vos attentes. Les formations sont dispensées par un réseau de formateurs compétents et reconnus! Découvrez le programme 2023-2024 et inscrivez-vous! Téléchargez le sur <https://bit.ly/409YSxXf>



CONTACT :

Bertrand de Lacheisserie
Tél. 02.37.24.45.42
formation@eure-et-loir.chambagri.fr

> RÈGLEMENTATION

Utilisation du prosulfocarbe : évolutions à l'automne 2023

L'Anses a décidé d'imposer de nouvelles conditions d'utilisations des produits contenant du prosulfocarbe dès novembre 2023 suite à l'actualisation de l'évaluation des risques pour les riverains. Le respect de ces conditions d'utilisations est indispensable pour limiter la volatilisation de cette matière active qui y est très sensible. Pour rappel toute application de produits phytosanitaires est interdite si le vent dépasse la vitesse de 19 km/h. Jusqu'au 31 octobre 2023 l'usage du prosulfocarbe est soumis à:

- l'emploi de buses anti-dérive (liste publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'Agriculture);

- l'interdiction de fractionnement et de doubles applications des spécialités à base de prosulfocarbe solo;
- restrictions pour les applications d'automne et afin de limiter la contamination des cultures non cibles (pommes, poires, mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses, artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeons de cassis, échinacée, pissenlit, cataire, vigne rouge (feuilles), sarrasin, quinoa, chia, millet, moha, sorgho): ne pas appliquer le produit à moins de 1 km autour des cultures non cibles tant qu'elles ne sont pas récoltées. En cas d'impossibilité de respecter la consigne de non traitement

et seulement pour les parcelles situées à plus de 500 mètres: utilisation possible uniquement le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée;

- Distance de Sécurité Riverains: 3 mètres dû à l'obligation d'emploi de buses anti-dérive.

À partir du 1^{er} novembre 2023, des restrictions supplémentaires s'appliqueront:

- baisse de la dose autorisée par l'AMM. Pour les céréales d'hiver: - Défi, Roxy 800 EC et similaires (spécialités ne contenant que du prosulfocarbe): 3 l/ha - Défi Major et similaires (dont Daiko): 1,6 l/ha
- stades d'application en céréales

d'hiver restreints: post-semis-pré-lévee à 3 feuilles;

- distance de sécurité personnes présentes et résidents (DSPPR): - 10 m avec un dispositif homologué de réduction de dérive à 90% (si vos buses sont concernées, attention à appliquer la pression préconisée) - à défaut 20 m avec un dispositif de réduction de dérive homologué classiquement pour les points d'eau ou DSR riverains (ex: buses homologuées 66% de réduction de dérive).

CONTACT :

Sébastien Sallé
s.salle@eure-et-loir.chambagri.fr
Tél. 02.37.24.45.57

116,46
INDICE DE FERMAGE 2023 - 2024
applicable à partir du 1^{er} octobre 2023

En savoir + <https://bit.ly/3y9c20H>